



Le Président

Papeete, le 19 octobre 2011

Affaire suivie par :
COM/PR

GOUVERNEMENT DE POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNIQUE DU CONSEIL DES MINISTRES EN DATE DU 19 OCTOBRE 2011

Le gouvernement de Polynésie française s'est réuni en conseil des ministres sous la direction du président, Monsieur Oscar Manutahi Temaru, ce jour mercredi 19 octobre 2011, à la vice-présidence, de 9h00 à 15h30.

Les points principaux de l'ordre du jour sont :

Habilitation

- De Madame Unutea HIRSHON à occuper les fonctions de présidente du conseil d'administration de la société d'économie mixte Tahiti Nui Télévision

programmes de vols réguliers pour la période IATA hiver 2011

Conformément aux dispositions de l'article 91, 9° de la loi statutaire, les compagnies aériennes internationales desservant la Polynésie française comme seul point du territoire de la République ont déposé, aux fins d'approbation par le conseil des ministres, leurs programmes de vols réguliers pour la période IATA hiver 2011 courant du 29 octobre 2011 au 31 mars 2012.

A cet égard, les compagnies Air France, Air New Zealand, Hawaiian Airlines, Lan et Air Tahiti (en partage de codes avec Air Rarotonga) reconduisent leurs programmes habituels respectivement vers les destinations de Los Angeles (3 vols hebdomadaires), Auckland (2 vols hebdomadaires), Honolulu (1 vol hebdomadaire), Santiago du Chili via l'Ile de Pâques (1 vol hebdomadaire) et Rarotonga (1 vol hebdomadaire).

Avec une perspective de croissance du tourisme balançant la baisse des clients résidents, Air Tahiti Nui prévoit des taux moyens de remplissage stables. Son programme, qui ne fait pas apparaître de modification significative de la capacité offerte, est établi comme suit :

- vers Los Angeles : de 4 à 5 vols par semaine, dont un vol en partage de code avec Air France et en comiexion avec un vol Los Angeles-Paris de Air France ;

- vers Tokyo-Narita : 2 vols par semaine ;
- vers Auckland : 2 à 3 vols par semaine (dont deux opérés en partage de code avec Air New Zealand)

Service du patrimoine archivistique et audiovisuel

Dans la continuité des travaux de réorganisation des structures publiques du pays conformément au plan de redressement, l'assemblée de la Polynésie française a acte le principe du regroupement dans une entité unique de trois entités administratives différentes que sont l'ICA, le service territorial des archives et le service de la communication et de la documentation.

Il appartient dès lors au Gouvernement de mettre en oeuvre cette réorganisation.

Il est proposé d'effectuer ce regroupement autour du service des archives, lequel constitue un service public administratif dont l'existence s'impose.

Le service territorial des archives, créée en 1962, assure depuis cette date, les missions traditionnelles d'archivage des documents publics et privés selon la réglementation en vigueur.

Les archives audiovisuelles étaient dévolues depuis 2003, à l'Institut de la communication audiovisuelle (ICA), établissement public industriel et commercial, qui était chargé de leur conservation et de leur valorisation y compris commerciale.

Le service de la communication et de la documentation avait été à l'origine créé en février 1999 pour constituer et conserver sur tous supports le fonds documentaire du gouvernement et de l'assemblée de la Polynésie française.

En janvier 2007, outre le bureau de la « communication », un bureau « documentation » a été mis en place, chargé de la réalisation des revues de presse écrites et audio-visuelles, de l'archivage des documents de la présidence et du gouvernement et de la gestion d'une bibliothèque.

Il apparaît de bonne administration de mettre en commun les moyens humains et matériels de ces trois entités afin que la mission commune d'archivage de tout document existant en Polynésie française et présentant un intérêt pour la conservation du patrimoine du Pays soit renforcée et exercée de manière plus large et coordonnée.

Ce regroupement permettra également la mise en cohérence des compétences, la mutualisation des équipements informatiques et des fonds détenus, ainsi que le partage et l'échange de l'expérience et du savoir faire de chacun.

De même, une valorisation plus poussée des fonds documentaires à des fins éducatives, scientifiques ou culturelles, notamment via les moyens multimédia et informatiques modernes, répond à une attente forte des usagers et constitue un objectif aujourd'hui incontournable.

Ainsi, le regroupement de ces trois entités sous la forme d'un service administratif du pays est envisagé à compter du 01 janvier 2012.

les projets de textes afférents à ce regroupement et notamment un projet d'arrêté portant création et organisation du service chargé du patrimoine archivistique et audiovisuel du pays seront proposés très prochainement au Conseil.

Projet de logements sociaux « mahinatea » a sainte-amelie

Le ministre de l'aménagement et du logement, Louis Maheono FREBAULT, a souhaité porter à la connaissance du conseil des ministres un éclairage complet sur le projet de « logements sociaux » à Sainte-Amélie.

Cette communication doit également permettre à l'ensemble de la population d'accéder à la compréhension de ce projet qui a fait couler beaucoup d'encre.

Sur l'historique de Mahinatea :

Le Contrat de projets établi entre l'Etat et la Polynésie française, sur la période 2008-2013, a fixé dans le volet du logement social, un programme de réhabilitation de 600 logements existants dans le parc locatif social de l'Office Polynésien de l'Habitat (OPH). Les logements sont situés dans la zone urbaine de Tahiti, essentiellement à Papeete.

L'OPH n'ayant pas de logements disponibles dans son parc existant, il a dû prospecter dans le parc privé.

En 2008, l'immeuble Mahinatea lui a été proposé et ce dossier est passé par plusieurs phases et a été soumis à toutes les règles obligatoires en la matière :

- 2008 : rapport d'un expert immobilier - l'ensemble immobilier a été évalué à 150 millions Fcfp,
- passage en commission des évaluations immobilières le 27 novembre 2008 - avis favorable à l'acquisition de la dite parcelle, à un prix compris entre 150 et 200 millions Fcfp –
- examen par l'Assemblée de la Polynésie française le 6 janvier 2009 et avis favorable n° 011-2009/CCBF/APF.
- acquisition par le Pays par arrêté n° 113/CM du 23 janvier 2009, au prix de 200 millions Fcfp répartis comme suit :
 - foncier : 91.195.000 Fcfp
 - constructions : 108.805.000 Fcfp.
- affectation à l'OPH par arrêté n° 1355/VP du 13 mai 2009, qui, afin de pouvoir utiliser rapidement les locaux à moindre coût, a engagé des travaux non soumis à l'obligation d'obtention du permis de construire.
- plainte du voisinage le 20 novembre 2009 : le permis de construire d'origine avait été délivré pour une destination hôtelière.
- l'OPH décide de lancer un concours d'études pour transformer l'hôtel en immeuble d'appartements à louer : option prise de démolir les bâtiments existants

et de construire un nouvel immeuble, solution offrant des avantages qui compensent largement dans le temps le coût plus élevé de ce choix :

- amélioration esthétique de l'immeuble et du quartier ;
- capacité d'hébergement presque 2 fois plus grande ;
- longévité du patrimoine accrue de plusieurs dizaines d'années ;
- coût global à terme moindre (coût de construction + coût des entretiens et maintenances).
- le 31 mars 2011, l'OPH obtient le permis de construire de l'immeuble. Publicité a été faite de cette autorisation (affichage par panneau, depuis le 21 avril 2011, sur le site de construction).

Du devenir de Mahinatea :

La commission des marchés de l'OPH a statué sur les 2 derniers lots de travaux restant à attribuer. Les travaux de construction financés par le contrat de projets peuvent donc être engagés dès la signature de la convention de travaux.

L'opération de reconstruction « Mahinatea » est financée comme suit :

- à plus de 48% par le Pays ;
- à 37% par l'Etat ;
- et à 14% par l'OPH.

La convention d'application de cette opération a été visée par le contrôleur local financier de l'Etat le 16 septembre 2011 et par le contrôleur des dépenses engagées le 30 septembre 2011. Le dossier est donc prêt à être examiné en commission de contrôle budgétaire et financière à l'assemblée de la Polynésie française.

Abandonner l'opération conduirait à perdre le financement de l'Etat ; les crédits engagés ne peuvent être pas être redéployés sur une autre opération. C'est la raison pour laquelle l'Etat a contresigné, avec le ministre du logement, le 1er courrier adressé à l'association qui est contre ce projet.

La polémique étant stérile, Louis Maheono FREBAULT tient à apporter les précisions suivantes qui répondent à la contestation de la pétitionnaire :

- Sur les arguments financiers : les exposés précédents attestent que la transaction immobilière a été faite en conformité des procédures existantes;
- Sur l'absence d'aires de jeux : elles sont bien prévues dans le projet et couvrent une surface de 43 m². Y figurent aussi des emprises de sol végétalisé et planté de 706 m² comme l'exige le plan général d'aménagement de Papeete (dont 140 m² d'espace vert « jardinières et jardinets » et 350 m² d'aires de stationnement en dalle « Evergreen »).
- Sur l'inadaptation des logements : ces derniers sont modulables en fonction de la composition des familles.

De nombreuses familles démunies attendent un traitement humanisé de leur situation.

Les salariés du secteur du BTP attendent quant à eux une reprise de leur activité leur garantissant de ne pas se retrouver à terme, dans la même situation que ces personnes sans logement digne car sans emploi.

Présentation d'un projet de réorganisation de la filière logement

Conformément à l'engagement pris par le Gouvernement de restructurer son administration ainsi que ses satellites afin de redresser les comptes de la Polynésie française, le ministre de l'aménagement et du logement, Louis Maheono FREBAULT, a présenté au conseil des ministres, un projet de réorganisation de la filière logement ainsi que celle des corps de métiers qui la composent.

Actuellement, les quatre opérateurs de la filière que sont l'OPH, le FDA, la SAGEP et l'EGAT interviennent dans les deux corps de métiers (la gestion de l'habitat social - parcs privés et locatifs compris- et l'aménagement), leurs missions se chevauchant.

La restructuration envisagée par le Ministre de l'aménagement et du logement vise à rationaliser la filière logement en confiant l'exclusivité de chacun de ces métiers à un opérateur.

Le village sig (systeme d'information géographique) du salon du numérique honouira (du 3 au 5 novembre) à l'hôtel Radisson

Louis Maheono FREBAULT, ministre de l'aménagement et du logement, est venu sensibiliser le conseil des ministres à la présence, lors du salon du numérique « Honouira », de nombreux services de l'administration, qui seront regroupés au sein du « Village SIG », aux côtés du secteur privé.

Les systèmes d'informations géographiques (SIG) sont des technologies de pointe souvent mis en avant dans le monde du numérique, qui permettent de décrire, de positionner et de gérer les objets à la surface de la terre.

Ces technologies seront le point d'orgue du salon, présentées au sein du « Village SIG ».

Afin d'illustrer le dynamisme de ce secteur et démontrer à quel point il est utile, facilitateur de notre vie et presque souvent rendu indispensable à tout un chacun, un stand important sera réservé à l'administration afin de lui permettre de présenter les travaux et les réalisations des différents services dont, bien sûr, le site « phare » Te Fenu@.

Des conférences sont programmées lors du salon, animées par des agents de l'administration, autour des thèmes suivants :

- Nécessité de mettre en place un système d'adresses (numérotation des lieux d'habitation et/ou d'exercice, des administrés de nos communes) ;
- La gestion des patrimoines culturel et naturel ;
- Un logiciel SIG pour tous : QGIS.

Cette manifestation revêt une importance particulière pour notre Pays qui doit totalement s'approprier l'accès aux technologies du numérique pour tendre vers une meilleure compétitivité dans de nombreux secteurs.

Projet de loi de pays relatif à la protection juridique de l'espace maritime polynésien

Le conseil des ministres a adopté le projet de loi porté par le ministère de l'environnement relatif à la protection juridique de l'espace maritime polynésien. Ce texte permettra désormais de sanctionner les pollutions provenant des navires et celles issues de tous les équipements oeuvrant dans la mer. Le projet est donc porté devant l'assemblée de la Polynésie française qui devra statuer sur les sanctions à prononcer à l'encontre des pollueurs de notre espace maritime.

Actuellement, seules les opérations d'immersion des déchets sont réglementées par le code de l'environnement. Une fois cette loi adoptée, tout pollueur de l'espace maritime Polynésien, notamment par rejet des navires, s'exposera à de fortes sanctions. Sera considérée comme pollueur toute personne (morale ou physique) portant atteinte aux ressources biologiques, à la faune et la flore marine. Tout acte ayant des répercussions sur la santé humaine, ou susceptible d'altérer la qualité de l'eau en mer sera considéré comme délictueux et donc répréhensible. Selon la gravité de l'acte et son caractère volontaire ou non, les sanctions pénales pourront aller de la simple amende à la peine d'emprisonnement. Bien évidemment, la loi de pays a été rédigée en total respect des conventions internationales qui régissent aujourd'hui le transport maritime.

Le Ministère soutient et finance le classement des Marquises dans le Patrimoine mondial de l'UNESCO

Dans le but de promouvoir la candidature marquisienne au patrimoine mondial de l'UNESCO, la Fédération Motu Haka souhaite mettre en place des comités de gestion dans l'archipel. C'est un projet fortement soutenu par Mme le Ministre de la Culture.

La fédération Motu Haka représente en effet la société civile marquisienne et a en charge les activités suivantes :

- la mise en place des « comités de gestion du patrimoine culturel et naturel des Marquises », en coordination avec le comité de pilotage et le comité des experts ;
- le suivi des travaux des « comités de gestion », en coordination avec le comité de pilotage et le comité des experts ;
- assurer le fonctionnement logistique et administratif des comités de gestion.

Outre le soutien moral, un financement à hauteur de 2 500 000XPF donnera à la Fédération les moyens de financer ses déplacements dans les différentes îles pour expliquer à la population les concepts liés à l'UNESCO. Ce qui permettra de sensibiliser la population à son patrimoine naturel et culturel, à travers la mise en place des comités de gestion dans chacune des îles des Marquises.

Oscar, Manutahi TEMARU